



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 29 juin, s'est rassemblé au Foyer culturel de Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à François DESHAYES, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Françoise COCUELLE, Jeanou MOREAU, Jean EPALLE, Jacques FABRE, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 30

Pouvoirs : 6

Votants : 36

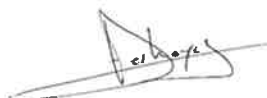
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 06/07/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 57

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

**PRESENTATION DU PROJET INTERCOMMUNAL DE PEPINIERE
D'ECURIES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que sur le nombre d'entraîneurs de chevaux de courses nouvellement diplômés chaque par l'AFASEC (30 à 40), seulement 5 à 10 % d'entre eux s'installent sur territoire de l'Aire Cantilienne ; que, dans ce cadre, il a été réfléchi à la création d'une pépinière d'écuries pour attirer et fixer les jeunes entraîneurs sur l'Aire Cantilienne en leur proposant un outil avec équipements et services associés à coût modéré en adéquation avec le lancement d'une activité professionnelle dans le milieu hippique.

Considérant que, dans ce cadre, l'Aire Cantilienne recherche un site d'entraînement d'une capacité significative pour permettra l'accueil de plusieurs jeunes entraîneurs à effectifs réduits.

Considérant qu'un site a été identifié, situé à proximité des pistes et du centre d'entraînement, répondant au cahier des charges du projet ; l'état du bien ne nécessite pas à ce stade de gros travaux de réfection pour exploitation, pour un coût supportable pour la collectivité.

Considérant que la gestion de la pépinière est envisagée à ce jour en régie directe consistant en l'organisation administrative et à la régie / intendance du lieu.

Considérant que des baux précaires seraient établis pour favoriser un turn-over des entraîneurs « hébergés » ; qu'un règlement intérieur relatif à l'exploitation et à l'organisation du lieu (équipements et services associés) sera établi et sera signé par chaque entraîneur dès la prise à bail.

Considérant que ce projet a été présenté en Commission mixte « Développement économique » et « Finances » tenu le 27 juin dernier. En parallèle, il a été demandé auprès des instances représentatives du galop une évolution rétrospective et prospective du nombre d'entraîneurs implantés sur le territoire de l'Aire Cantilienne.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD) :

- **Prend acte** de l'état d'avancement du projet de création d'une pépinière d'écurie,
- **Donne mandat** au Président pour conduire toute négociation dans ce cadre, étant entendu que, le cas échéant, l'acquisition du bien retenu et son prix feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.